

Procès-verbal n°2

Séance du Conseil Municipal

Mardi 14 juin 2016 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 8 juin 2016 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 14 juin à 19H00.

Ordre du jour

Vouziers, le 08/06/2016

Le Maire,
Yann DUGARD

Adoption du compte rendu des conseils du 17, 24 mai 2016 et du 7 juin 2016

Affaires financières

Prorogation des tarifs municipaux jusqu'au 31/12/2016

Affaires de Personnel

Modification du tableau des emplois communaux

Règlement Intérieur du Personnel Communal

Nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP pour le cadre d'emploi de la filière animation (fiche remise sur table)

Affaires générales

Règlement intérieur Conseil Municipal de Vouziers

Formation des commissions municipales

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **14 juin 2016 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur DUGARD Yann, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Présents : Yann Dugard, **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Olivier Godart, Martine Baudart **Adjoints**; Bernard Bestel **Maire délégué de Vrizy** ; Thierry Chartier **Maire délégué de Terron sur Aisne** ; Patrice Feron, Andrée Thomas, Jean Broyer, Michaël Schwemmer, Francis Boly, Jean-Philippe Masson, Louïsette Noirant, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson, Frédéric Courvoisier-clément, Hubert Renollet, Michel Bridoux, Didier Journet, Eric Huet, Annie Festuot, Raphaël Foret, Christian Duhal, Marie-Claude Bergery, Benoit Laïes, Pascal Colson, Jean-Yves Raulin.

Absents avec pouvoirs : Véronique Paillard à Jean Broyer, Fabien Lallemand à Dominique Carpentier, Christine Dappe à Claude Adam, Camel Armî à Patricia Lesueur, François Bardiaux à Françoise Payen, Karine Passera à Magali Roger.

Absents : Guy Porchet, Nadine Nivoy, Marie-Hélène Moreau, Gabrielle Lebrun, François Fourcart et Marc-Antoine Baudier.

Paraphe

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,
M. Didier Hanard, secrétariat ;

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Claude Adam
: Accord unanime de l'assemblée

Informations du Maire

Information :

Informations sur les marchés en cours :

- **MAPA 2016-03 relatif aux travaux de VRD dans le cadre de la création d'une aire d'étape des camping-cars.** Le marché a été notifié le 08/06/2016, à l'entreprise **SA RICHARD de Sault-lès-Rethel**, pour un montant total de **40 241 euros HT**. Le marché de travaux est conclu pour une durée d'un mois. Il concerne :
 - La création d'une aire d'étape de camping-cars sur le parking du Champ de Foire ;
 - La création d'un bateau de part et d'autre du n° 23 de la rue de Condé ;
 - La rénovation du trottoir du n° 1 au n° 11 de la rue de Condé ;
 - La création d'un bateau au n° 33 de l'avenue Charles De Gaulle.

Informations sur le pôle scolaire :

- Une consultation pour la réalisation d'un **diagnostic déchet** dans le cadre de la démolition de l'école Dora Lévi et de la piscine a été lancée le 17/05/2016. L'entreprise DEKRA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, avec une prestation à **3 147,00 € HT**. Le rapport a été transmis à la mairie le 07/06/2016.
- **Des analyses HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)** ont été demandées à l'entreprise Allodiagnostic qui avait réalisé le diagnostic amiante de l'école et de la piscine. Les prélèvements de la piscine étant encore disponible au laboratoire, seule l'école a du faire l'objet d'un nouveau prélèvement. Nous devrions recevoir le rapport sous peu... Cette prestation représente un coût de **1 956,00 € HT**.

Autres informations :

Monsieur Thierry CHARTIER Maire Délégué de Terron sur Aisne, nous a informé de la démission de Monsieur Gilles BAUDIER, du conseil municipal de la commune nouvelle de Vouziers.

Prochains rendez-vous :

Prochain Conseil Municipal le 5 juillet 2016 à 19h00. Monsieur le Maire demande si cet horaire convient à l'ensemble des conseillers, aucune remarque particulière.

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour avec deux rajouts « composition du conseil d'administration du CCAS et vote des jurés d'assises 2017 » : Adoption unanime par l'assemblée.

Paraphe

Monsieur le Maire explique qu'il va falloir procéder à l'adoption de deux procès-verbaux avec vote des conseillers de la Ville de Vouziers avant la mise en place de la commune nouvelle et celui du 7 juin 2016 avec l'ensemble des élus de la commune nouvelle de Vouziers.

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 17 mai 2016.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 11 mai 2016. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'adopter le Procès-verbal du 17 mai 2016 à l'unanimité.

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 24 mai 2016.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 18 mai 2016. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'adopter le Procès-verbal du 24 mai 2016 à l'unanimité.

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 7 juin 2016.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 1^{er} juin 2016. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Monsieur Lamy parle de sa demande de précision concernant la création des budgets annexes eau et assainissement et du budget rattaché au CCAS. La fiche avait été lue et celui-ci avait demandé si cela avait un impact au niveau du budget ou si c'était seulement administratif. Il ne retrouve pas cette remarque dans le compte rendu du Procès-verbal.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien pris note de cette remarque, qui sera mentionnée dans le procès-verbal de la présente séance.

N'ayant plus de remarque, Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-verbal du 7 juin 2016 : vote à l'unanimité.

Ordre du Jour

Affaires financières

I – Prorogation des tarifs municipaux jusqu'au 31/12/2016

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur Lamy précise qu'il vote contre, parce que les tarifs qui ont été décidés sont maintenus et il trouve cela dommage.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Paraphe

Vu l'instruction M 14 applicable aux communes,

Vu l'instruction M 49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la création de la commune nouvelle « Vouziers » composée des communes historiques de Vouziers, Vrizy et Terron sur Aisne à compter du 1^{er} juin 2016,

Après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour et 4 contre (**Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson**)

- 1) Les tarifs votés par les communes historiques de Vouziers, Vrizy et Terron sur Aisne sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2016.
- 2)
- 3) De charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Affaires de Personnel

I – Modification du tableau des emplois communaux

La parole est donnée à Monsieur Guichard (Directeur Général des Services) pour la lecture des documents.

Monsieur le Maire explique que l'on reprend tout dans l'état en créant la commune nouvelle et demande s'il y a des questions particulières concernant ce nouveau tableau des emplois.

Aucune remarque n'étant faite il propose de passer au vote :

Vu la délibération n°2016/44 du Conseil Municipal du 24 Mai 2016 déterminant le dernier tableau des emplois,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 décidant la création, à compter du 1^{er} juin 2016, d'une commune nouvelle constituée des communes de Vouziers, Vrizy et Terron sur Aisne, et notamment l'article 10 qui stipule que « les personnels en fonction dans les communes de Vouziers, Vrizy et Terron sur Aisne relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale »,

Considérant qu'il est nécessaire de créer les postes correspondants à cette création de commune nouvelle,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1) D'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, ci-dessous, à compter du 1^{er} Juin 2016.

Paraphé

Conseil Municipal du 14 Juin 2016
TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX
AU 1^{er} JUIN 2016

<u>EMPLOIS</u>	<u>Créations antérieures</u>	<u>Modifications</u>	<u>Décision</u>
Directeur général des services	1		1
Attaché	1		1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2		2
Rédacteur	3		3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3		3
Adjoint administratif de 1^{ère} classe			
Temps non complet	<i>/</i>	+ 108,34/151,67	108,34/151,67
Adjoint administratif de 2 ^e classe			
Temps complet	5		5
Temps non complet	132,17/151,67		132,17/151,67
	75,84/151,67		75,84/151,67
	<i>/</i>	+ 8,67/151,67	8,67/151,67
Chef de police	1		1
Brigadier-chef principal de police	1		1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1		1
Agent de maîtrise principal	2		2
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3		3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4		4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			
Temps non complet	143/151,67		143/151,67
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe			
Temps complet	2		2
Temps non complet	143/151,67		143/151,67
	122/151,67		122/151,67
	122/151,67		122/151,67

Paraphe

<u>EMPLOIS</u>	<u>Créations antérieures</u>	<u>Modifications</u>	<u>Décision</u>
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe			
Temps complet	12		12
Temps non complet	98,50/151,67		98,50/151,67
/	100/151,67		100/151,67
/	/	+ 75,84/151,67	75,84/151,67
/	/	+ 73,67/151,67	73,67/151,67
/	/	+ 8,67/151,67	8,67/151,67
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	4		
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1		1
Temps non complet	119,60/151,67		119,60/151,67
Educateur principal de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives	1		1
Educateur des activités physiques et sportives	2		2
Bibliothécaire	1		
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe			
Temps non complet	130/151,67		130/151,67
Temps non complet	75,84/151,67		75,84/151,67
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1

- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

II – Règlement intérieur du Personnel Communal

Annexe 1

Monsieur le Maire explique que les conseillers ont été destinataire du règlement intérieur du personnel communal, il s'agit de la reprise en état du règlement intérieur qui est validé tous les ans, toutefois il demande s'il y a des questions particulières.

Monsieur Lamy souhaite intervenir sur 2 points, tout d'abord sur l'article 19 « travail horaire » et notamment le dernier paragraphe où il est écrit en période estivale les horaires des espaces verts pourront être décalés pour commencer plus tôt sous réserve de ne pas interférer etc..... C'est un sujet qui avait été débattu et argumenté en CTP (Comité Technique Paritaire) et pour Monsieur Lamy, il n'avait pas été validé dans la mesure où l'organisation semblait difficile dans la mesure où les équipes n'étaient pas toujours constituées de la même façon, d'où son étonnement de voir ce point dans le règlement.

Le second point concerne l'article 24 « les astreintes », il ne retrouve pas exactement ce qui avait été dit, toujours en CTP pour les agents des services techniques, notamment pour les interventions de nuits (de 22h00 à 5h00 et 22h00 à 7h00 avec période de 7h00 consécutive) et on retrouve le même cas pour la Police municipale. Après relecture du CTP, pour les

Paraphé

interventions la nuit entre 22h00 et 7h00, les dimanches et jours fériés les interventions sont récupérées avec une majoration de 100%, donc pour lui a été rajouté la phrase « de 22h00 à 7h00 avec période de 7h00 consécutive.

Monsieur le Maire dit que l'on va recouper avec le compte rendu du CTP pour le second point concernant les heures de nuits. Pour le premier point nous n'avions pas évolué et nous attendions pour refixer cela.

Monsieur le Maire, sous réserve de contrôle des remarques, propose de passer au vote :

Vu la délibération n°2008/09 du Conseil Municipal du 26 Février 2008 adoptant le règlement intérieur du Personnel Communal,

Vu la délibération n°2015/72 du Conseil Municipal du 8 Décembre 2015 modifiant en dernier lieu le règlement intérieur du Personnel Communal (article 24 : astreintes),

Vu la délibération n°2016/08 adoptant le nouveau tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2016,

Après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour et 4 abstentions (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson)

- 1) D'adopter le règlement intérieur du Personnel Communal ci-joint en annexe ;
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

III -- Nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP pour le cadre d'emploi filière animation

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur Guichard.

Monsieur Guichard donne lecture du document remis sur table.

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1984 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat transposable à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (*applicable au cadre d'emploi des animateurs territoriaux*),

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (*applicable au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation*),

Vu la délibération n° 2007/21 du Conseil Municipal du 27 mars 2007 attribuant une Indemnité d'Exercice de Missions aux agents du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, décide à 37 voix pour et 1 contre (Frédéric Courvoisier-Clément)

- 3) D'instaurer pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires de la filière Animation, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel, qui se compose de deux éléments : la part fonctionnelle l'Indemnité de Fonctions Sujétions Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, dans les conditions fixées ci-après :

Bénéficiaires : le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel est instauré pour :

- a) le cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux. Les fonctions occupées par les agents du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux sont réparties au sein de 3 groupes définis ainsi :

- *groupe 1* : fonction d'encadrement de proximité (agent responsable de la coordination d'une équipe) ;

Paraphe

- *groupe 2* : emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière (mobilisation de compétences plus ou moins complexes et reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle nécessaires à leur mise en œuvre) ;
- *groupe 3* : sujétions particulières (mise en responsabilité prononcée de l'agent par des échanges fréquents avec des partenaires internes et/ou externes)

Montants de référence :

Cadre d'emploi	Groupe	IFSE plafond annuel	CIA Montant maximum
Animateurs Territoriaux	groupe 1	17 480 €	2 380 €
	groupe 2	16 015 €	2 185 €
	groupe 3	14 650 €	1 995 €

Le montant minimum annuel de l'IFSE est fixé à 1 550 € pour le grade d'Animateur Principal de 1^{ère} classe, à 1 450 € pour le grade d'Animateur Principal de 2^{ème} classe et à 1 350 € pour le grade d'Animateur. Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

- b) le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation. Les fonctions occupées par les agents du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation sont réparties au sein de 2 groupes définis ainsi :
- *groupe 1* : emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière (mobilisation de compétences plus ou moins complexes et reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle nécessaires à leur mise en œuvre) ;
 - *groupe 2* : sujétions particulières (mise en responsabilité prononcée de l'agent par des échanges fréquents avec des partenaires internes et/ou externes)

Montants de référence :

Cadre d'emploi	Groupe	IFSE plafond annuel	CIA montant maximum
Adjoints Territoriaux d'Animation	groupe 1	11 340 €	1 260 €
	groupe 2	10 800 €	1 200 €

Le montant minimum annuel de l'IFSE est fixé à 1 350 € pour les grades d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe, et à 1 200 € pour les grades d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe. Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

- 4) De fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de cette prime comme suit :

la part fonctionnelle l'Indemnité de Fonctions Sujétions Expertise (IFSE) : elle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans

Paraphe

l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessus. Ce montant fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi ; en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou d'un examen ; au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) : il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant maximum de base et pouvant varier de 0 à 100 %. Ce coefficient sera apprécié au moment de l'entretien d'évaluation annuel. Il sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Modalités en cas d'absence :

Le versement de cette prime sera maintenu intégralement pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption, les congés de maladie ordinaire. En cas de passage à demi-traitement, l'agent bénéficiera également du versement à 50 % de la part fonctionnelle l'Indemnité de Fonctions Sujétions Expertise (IFSE). Cette part sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Elle pourra également être suspendue ou réduite, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service.

- 5) D'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de cette prime.
- 6) D'abroger la délibération n° 2007/21 du Conseil Municipal du 27 mars 2007 attribuant une Indemnité d'Exercice de Missions aux agents du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.
- 7) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

Affaires Générales

I – Règlement intérieur Conseil Municipal de Vouziers

Annexe 2

Monsieur le Maire explique que les conseillers ont été destinataires du règlement intérieur du Conseil Municipal de Vouziers. Il doit être revoté en l'état vu le passage en commune nouvelle de Vouziers.

Monsieur Courvoisier-Clément demande si c'est exactement le même que le précédent.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, il est reconduit tel qu'il était auparavant.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vu la constitution par arrêté préfectoral du 9 mai 2016 de la commune nouvelle de Vouziers au 1^{er} juin 2016,
Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8 relatif au règlement intérieur du conseil municipal,
Vu le projet de règlement intérieur soumis au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1) D'adopter le règlement intérieur ci-joint en annexe ;
- 2) De charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

II – Formation des commissions municipales

Annexe 3

Monsieur le Maire explique que les tableaux des différentes compositions des commissions de la commune nouvelle ont été transmis. Les élus des communes déléguées ont pu faire des choix pour se positionner sur une ou plusieurs commissions suivant l'intérêt ou l'envie d'y participer.

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu des propositions des différentes communes, il a complété les commissions existantes sachant qu'elles étaient déjà en place avec la commune de Vouziers et que tout élu peut demander en se faisant remplacer de changer de commission s'il le souhaite.

Monsieur le Maire donne lecture des différents tableaux ainsi complétés.

Lecture étant faite Monsieur le Maire précise que les Maires délégués de Vrizy et Terron sur Aisne sont tacitement membres de toutes les commissions et peuvent y assister selon leur souhait. Toutes les communes sont ainsi représentées. Au prochain conseil municipal (5 juillet) seront installées la commission de la commune déléguée de Vrizy, celle de Terron sur Aisne, ainsi que la commission déléguée des affaires ruralité et agriculture. Cela laisse à chacun un peu de temps pour réfléchir à intégrer l'une d'entre elles.

Monsieur Courvoisier-Clément demande par rapport à ces trois commissions si elles sont ouvertes à l'ensemble des élus de la commune nouvelle de Vouziers.

Monsieur le Maire répond oui pour la troisième, les élus historiques de Vouziers pourront donc se positionner.

L'idée sera d'imaginer une clé de répartition afin de proposer une règle, cette règle sera proposée assez tôt afin de pouvoir être rediscutée et revue si besoin.

La parole est donnée à Monsieur Bestel, qui voudrait que soit précisé que les commissions qui viennent d'être créées sont ouvertes à tout le monde y compris les personnes non élues.

Monsieur le Maire confirme et c'est pour cela que dans le prochain bulletin municipal la population sera sollicitée pour pouvoir participer à ces commissions dans chacun des villages et sur Vouziers. Il y a déjà une proposition d'un habitant d'un village (Vrizy) qui souhaite adhérer à une commission, son nom a été pris.

Monsieur Lamy demande si aujourd'hui il s'agit bien que de la désignation des membres élus et demande pour les habitants s'il y aura également une proposition.

Monsieur le Maire répond que oui et il explique que sera respecté ce qui avait été fait pour Vouziers à savoir la mise en place des commissions et ensuite sollicitation de la population pour savoir qui serait intéressé à intégrer l'une des commissions en tant que membre.

N'ayant plus de remarque, il est proposé de passer au vote :

Vu le procès-verbal des élections du Maire de la commune nouvelle de Vouziers le 07 juin 2016,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Considérant qu'il y a lieu de répartir les élus dans les différentes commissions municipales constituées,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la formation des commissions municipales selon le tableau joint en annexe.

III – Composition du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du point rajouté à l'ordre du jour et il donne lecture du document posé sur table.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil Municipal

Vu le procès-verbal des élections du Maire de la commune nouvelle de Vouziers le 7 juin 2016,

Vu la procédure de renouvellement du conseil d'administration du centre communal d'action social,

Considérant que ce Conseil d'Administration est présidé de droit par le Maire, et qu'il est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire,

Considérant que la loi prévoit que les membres de la société civile nommés par le Maire doivent être issus de quatre catégories d'associations : les associations de personnes âgées et de retraités, les associations de personnes handicapées,

Paraphe

les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1) De fixer à 15 membres la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- le Maire, Yann DUGARD, Président de Droit ;
- Bernard BESTEL Maire de la Commune déléguée de Vrizy, membre de droit ;
- Marie-Claude BERGERY représentant le Maire de la Commune déléguée de Terron sur Aisne, membre de droit ;

- 6 membres issus du Conseil Municipal :
 Françoise PAYEN, Vice-Présidente,
 Karine PASSERA,
 Martine BAUDART,
 Ghislaine JACQUET
 Hubert RENOLLET
 Raphaël FORET

- 6 membres issus de la société civile, qui seront nommés par arrêté du Maire, au vu des candidatures reçues.

2) De charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Monsieur le Maire, avant de clore la séance du conseil, propose de passer au tirage au sort des jurés d'assises 2017 deuxième point rajouté à l'ordre du jour en précisant qu'il a été informé par arrêté que pour les communes de Vrizy et Terron sur Aisne ce tirage sera effectué comme d'habitude, à savoir pour Vrizy avec la commune d'Attigny et pour Terron sur Aisne avec la commune de Bairon et ses Environs (Le Chesne).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal et l'assistance dans la salle.

La séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de Séance : Claude Adam

Annexes (déjà diffusées) :

- Annexe 1 : Règlement intérieur du Personnel Communal
- Annexe 2 : Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Annexe 3 : Tableau des Comités Consultatifs (formation commissions municipales)

Monsieur le Maire, Yann DUGARD

Suivent les signatures des conseillers municipaux:



Paraphs

